



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS EXTRA - SCOLAIRES À DESTINATION DES PARENTS

PRÉSENTATION

Au-delà de nos enseignements pédagogiques, nous proposons à nos élèves des activités extra - scolaires qui leur permettent de développer des compétences dans des domaines spécifiques, de donner libre cours à leur imagination, d'enrichir leurs compétences personnelles et sociales, voire même de se découvrir de nouveaux talents.

Les activités extra - scolaires cherchent à contribuer à la réussite scolaire et au développement complet des enfants et renforcer les programmes d'apprentissage, en impliquant des spécialistes dans différents domaines tels que la danse, la musique, le théâtre, les arts plastiques, le yoga, les activités sportives, la science...

Ces activités ludiques, culturelles et sportives, appropriées à l'âge des enfants, respectent leurs besoins essentiels, leur sécurité physique, morale et affective. Ces dernières sont conçues pour les enfants comme un temps de détente, favorisant leur épanouissement et se déroulent dans des espaces dédiés qui leur permettent de développer leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le LFIP propose des activités ludiques diversifiées et inclusives, sans sélection d'élèves, ni esprit de compétition.

Les activités extra scolaires sont organisées autour de 4 grands axes pédagogiques :

- **Éducation artistique et culturelle** : théâtre, musique, arts plastiques, bricolage artistique, breaking dance, atelier culinaire, business kids, mandala yoga, échecs, ballet, hip hop kids et chorale.
- **Éducation scientifique** : labo sciences, robotique programmation et IA, et inventors.
- **Éducation sportive** : football, gardien de but, handball, volleyball, basketball, tag rugby, patinage, judo, karaté, capoeira et natation.
- **Accueil et étude** : garderie, aide aux devoirs et études dirigées.

Les principaux objectifs des AES sont les suivants :

- Stimuler la créativité et l'éducation artistique et sportive, la culture scientifique, la formation civique et citoyenne, en tant qu'outils essentiels dans les processus d'enseignement et d'apprentissage ;
- Promouvoir une attitude positive à l'égard de l'apprentissage et de l'école, ainsi qu'une vision plurielle et multiforme de la réalité ;
- Promouvoir l'enrichissement des connaissances académiques ;
- Valoriser et développer son estime de soi et sociabiliser avec un groupe d'élèves en dehors de ses camarades de classe ;

Les activités extra - scolaires se déroulent seulement durant le temps scolaire. Un centre de loisirs est organisé pendant les vacances scolaires.

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Conditions d'inscription

1. L'inscription aux activités extra scolaires (AES) implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et le règlement intérieur du LFIP.
2. Les inscriptions aux AES doivent s'effectuer pendant la période consacrée à cet effet. Cette période est communiquée par la personne responsable des AES.
3. Les inscriptions aux AES sont exclusivement réalisées par les parents via la plateforme EDUKA, à l'exception des cours de musique (instruments individuels ou partagés) qui se font par mail à l'adresse suivante : aes@lfip.pt
4. Passé le délai d'inscription sur EDUKA, toutes les demandes d'inscription et de désinscription doivent être formulées à la personne responsable des AES par mail : aes@lfip.pt
Aucune demande d'inscription ou de désinscription ne sera prise en compte par téléphone.
5. Les élèves sont alors obligatoirement engagés pour un mois entier dans l'activité ou les activités pour lesquelles ils sont inscrits et l'inscription est automatiquement renouvelé pour le mois suivant si aucune demande d'annulation est sollicitée.
6. **Les désinscriptions des AES pour le mois suivant doivent être effectués jusqu'au 15 du mois en cours.**
Exemple : la désinscription d'une AES pour le mois de novembre est possible uniquement jusqu'au 15 octobre.
7. **Les désinscriptions du service de garderie doivent être réalisées obligatoirement jusqu'à l'avant dernier jour ouvré du mois précédent.**
8. À la clôture des inscriptions ou durant l'année scolaire, une activité peut être annulée par le service des AES si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.
9. Le LFIP se réserve le droit d'annuler une activité durant l'année scolaire pour tout motif qui le justifie et de modifier la salle ou l'intervenant de l'AES si nécessaire, pour permettre le bon déroulement des activités pédagogiques prioritaires de l'établissement.
10. Chaque activité, en fonction de sa nature, a un nombre limité de participants.

2. Facturation

1. Les AES sont facturées mensuellement et à l'avance.
2. Les prix sont mensuels et forfaitaires, il n'existe pas de prix à la session ou de demi - mois, à l'exception du mois de septembre pour les maternelles, étant donné que les activités extra - scolaires commencent à la mi-septembre.
3. Pour le centre de loisirs (qui se déroule durant les vacances scolaires), la facturation sera faite à l'avance et aucune désinscription ne sera prise en compte en dehors des délais communiqués.
4. Le tarif des activités tient compte d'une réduction de 25% à partir de la seconde activité et une réduction de 50% à partir de la troisième activité. Les réductions sont appliquées sur les activités de prix inférieur.
5. Les activités musicales et la garderie ne bénéficient d'aucune réduction.
6. En cas de retard pour venir récupérer votre enfant ou si un élève se présente à la garderie sans inscription, le prix de la garderie ponctuelle vous sera facturé 6€ par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 10€ le mercredi. Dans un souci d'organisation, la demande de garderie ponctuelle doit être obligatoirement effectuée à l'adresse mail suivante : aes@lfip.pt
7. Certaines activités requièrent l'acquisition d'un matériel spécifique (Kit) ; celui-ci vous sera facturé dès le premier mois et n'est pas remboursable en cas de désistement.

8. Les cours de musique individuels et partagés incluent un cours d'initiation musicale ou de formation musicale qui est compris dans le prix de l'activité. Si l'élève ne souhaite pas y participer, il ne sera fait aucune réduction sur le montant de l'activité

3. Assiduité et ponctualité

1. En cas d'absence de l'élève à une ou plusieurs sessions et de demande de remboursement de sessions à une activité, aucun remboursement ne sera accordé car l'inscription à une activité est mensuelle et forfaitaire.
En cas d'inaptitude pour réaliser une activité de plus d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, vous pouvez faire une demande de suspension de l'activité au service des AES.
2. En cas d'absence de l'élève aux AES et même pour des raisons médicales, il n'est pas permis de récupérer les cours perdus.
3. Il n'est pas permis d'effectuer un entraînement sportif sur un horaire différent de celui où votre enfant est inscrit, pour des raisons de sécurité.
4. En ce qui concerne les cours d'instrument musical individuel, les changements de cours doivent être effectués en coordination avec l'école de musique au minimum 48 heures à l'avance, sauf sur présentation d'un justificatif médical.
5. Pour les activités qui se déroulent après 16h35 ou le mercredi après - midi, il est obligatoire de venir chercher votre enfant dans les **20 minutes** suivant la fin du cours. Au-delà de ces 20 minutes d'attente, la garderie ponctuelle vous sera automatiquement facturée. Dans les cas des familles qui ont plusieurs enfants inscrits aux AES le même jour, les frères et sœurs sont autorisés à sortir avec l'élève qui termine le plus tard. Il n'existe pas de tolérance pour venir récupérer votre enfant ni pour la garderie, ni pour les activités qui terminent à 19h, étant donné que l'établissement ferme.
6. Le mercredi, les élèves qui déjeunent à la maison et qui ont une activité l'après-midi, doivent se présenter obligatoirement 15 minutes avant le début de leur activité.
7. Le mercredi, les élèves qui déjeunent à la cantine et qui n'ont pas d'activité ou d'inscription au service garderie doivent se rendre après le déjeuner à la salle destinée aux élèves sans activités pour l'élémentaire et à la garderie pour la maternelle. Il est obligatoire de venir les récupérer avant 14h. Après 14h, la garderie ponctuelle vous sera automatiquement facturée.
8. Concernant le centre de loisirs (qui se déroule durant les vacances scolaires), les parents doivent impérativement déposer et récupérer leur enfant au LFIP aux horaires prévus et communiqués par mail. En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté à l'activité et il sera remis à ses parents. Aucun remboursement ne sera effectué. Au-delà de 17h, la garderie vous sera automatiquement facturée au tarif de 15 € par demi - heure. **Toute demande concernant les horaires doit être faite par courriel** à aes@lfip.pt
9. Il n'est pas possible de déposer son enfant après le début des AES ; dans ce cas, l'enfant ne sera pas accepté et il sera rendu à ses parents. Aucun remboursement ne sera effectué.
10. De même, il n'est pas possible de venir récupérer son enfant avant la fin des AES.

4. Respect des règles

1. Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du LFIP dans la mesure où les AES se déroulent dans l'enceinte de l'établissement.
2. Il est formellement interdit aux parents ou adultes responsables d'assister aux activités extra - scolaires sans autorisation ou de venir chercher votre enfant dans la salle où se déroule l'activité. A la fin de l'activité, vous devez venir chercher votre enfant à la garderie.
3. Il n'est pas permis aux parents de rentrer dans la garderie. Les élèves sont remis aux parents à l'entrée de la garderie.
4. La personne responsable des AES est chargée d'assurer la liaison entre les parents et les formateurs. En ce qui concerne spécifiquement les activités de cours de musique, la coordinatrice de l'école de musique est chargée d'assurer la liaison entre les parents et les formateurs.

5. La commission des AES se réserve le droit de refuser l'accès à une activité à tout élève qui en perturberait le déroulement ou qui ne respecterait pas le règlement. L'exclusion sera effective après deux avertissements et immédiate en cas de faute grave. Aucun remboursement ne sera accordé.
6. Afin d'éviter toute perte ou tout conflit entre les participants aux AES, il est demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets personnels de valeur. Le LFIP décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un risque.
7. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à l'élève (instrument, équipement sportif...) et nécessaire pour les AES.
8. Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être justifiée par un certificat médical.
9. Nous nous réservons le droit de remplacer les formateurs ou les professeurs en cas de besoin. Les parents ne sont pas systématiquement informés de ces remplacements, sauf si cela impacte le déroulement global de l'activité.
10. L'organisation du rassemblement du midi pour rejoindre les AES sera communiquée aux parents, afin de collaborer au bon déroulement des activités. Tout élève se doit de respecter les règles de rassemblement.
11. En cas de refus de l'enfant de participer à son activité, l'élève ne sera pas obligé d'y participer et les parents seront prévenus.
12. Les cours d'essais peuvent être autorisés par la responsable des AES, mais ne sont pas systématiques. Les demandes de cours d'essai doivent être effectuées auprès du service AES et non directement avec les intervenants. Aucun cours d'essai n'est possible pour les activités suivantes : aide aux devoirs et études dirigées. Lorsque l'activité a atteint le nombre maximum d'élèves inscrits, aucun cours d'essai ne sera accordé.
13. Les cours d'essais de musique pour instrument individuel ou partagé peuvent être réalisés la première ou la deuxième semaine du mois et impliquent le paiement du mois complet si l'inscription dans le cours concerné est validée.
14. Un élève qui n'est pas inscrit à une activité ne peut pas y assister ou y accompagner un camarade.
15. Durant le premier et le deuxième trimestre, les parents seront invités à participer à un cours ouvert.
16. Au troisième trimestre, les activités qui le permettent organiseront une représentation pour les parents.
17. Durant le premier trimestre, en ce qui concerne les cours de musique, les élèves réaliseront une audition. Le second trimestre, les parents seront invités à participer à un cours ouvert. Au troisième trimestre les élèves réaliseront une seconde audition.
18. Le service de garderie est ouvert de 8h à 8h30 et requiert une inscription sur EDUKA. Il n'est permis de déposer votre enfant au LFIP avant 8h.

Porto, le 30 juin 2026

Signature des parents valant acceptation de ce règlement,